



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-164

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-04-13-00021 - arrêté de la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille du 13 avril 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) (10 pages)	Page 3
R32-2026-04-13-00020 - arrêté de la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, du 13 avril 2026 portant délégation de signature dans les secteurs de gestion administrative (rectorat de Lille) (6 pages)	Page 13
R32-2026-04-10-00011 - arrêté rectoral du 10 avril 2026 de délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais par intérim (6 pages)	Page 19
R32-2026-04-10-00010 - arrêté rectoral du 10 avril 2026 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais (4 pages)	Page 25
R32-2026-04-10-00009 - arrêté rectoral modificatif du 10 avril 2026 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France (2 pages)	Page 29

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-04-17-00001 - ARRÊTÉ du 17 avril 2026 portant modification (N° 1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de La Somme au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie (1 page)	Page 31
---	---------



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de régions académiques, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens**, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa :

- La gestion des autorisations d'engagement et de paiement au titre de l'unité opérationnelle 214 dans la limite des enveloppes allouées ;
- Sur le budget opérationnel 231, à l'effet d'engager juridiquement les dépenses nées des décisions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOYA, **Madame Catherine BELLET-LEMOINE**, Secrétaire générale de l'académie d'Amiens, dispose de la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, Secrétaire général de région académique Hauts-de-France, à **Monsieur Stéphane DESMONS**, Secrétaire général adjoint de région académique Hauts-de-France, et à **Monsieur Thibault GUINNEPAIN**, Secrétaire général adjoint de région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la politique immobilière, de la jeunesse et vie associative, du sport, de l'engagement civique, de la formation professionnelle initiale et continue, de la gestion de la carte des formations professionnelles, de l'information et l'orientation, des achats, du BOP régional 214, du numérique éducatif, des relations européennes, internationales et de coopération, de l'éducation artistique et culturelle, des systèmes d'information et les études et statistiques, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, tous actes liés à l'engagement juridique des dépenses et à l'exécution de la chaîne de la dépense publique, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Subdélégation de signature leur est également donnée pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance », et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », 349 « transformation publique » et celles liées à la gestion des budgets alloués à chaque chef de service régional pour l'animation de leurs équipes.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Damien CUNY**, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, par intérim, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien CUNY, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Florent GOMEZ**, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Meidhi VERMEULEN** délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes de gestion financière relevant des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Meidhi VERMEULEN, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Bochra EL-HAMMOUYI : déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Monsieur Pierre Alexis LATOUR : délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des métiers de l'animation et du sport ;

Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport ;

Caroline PLESNAGE : responsable du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes

Madame Chloé TODOSKOFF : responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes ;

Madame Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité ;

Monsieur Albert PERNET : responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie ;

Délégation de signature est également donnée, pour tous les actes de gestion dans CHORUS Cœur pour les BOP 163 et 219 à :

Madame Hélène CUGNET : responsable coordination financière ;

Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François ZALIK**, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZALIK, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Hugues BOCQUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques au service de région académique de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PETITPREZ**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de service, les décomptes provisoires et l'engagement juridique des dépenses pour un montant de commande inférieur à 90 000 euros ainsi que pour la signature des pièces justificatives de dépenses y compris pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance » et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat » et 349 « transformation publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PETITPREZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Alice HERMAN, ingénieure régionale de l'équipement, adjointe à la cheffe du service de région académique de la politique immobilière.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Hélène LEGAT**, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique des achats.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles CARPENTIER**, directeur régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information, tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe et la signature des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Éric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à **Mesdames Nathalie SAYSSET**, Secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, **Julie VIGNERON**, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité et à **Monsieur Clément AUCOUTURIER**, Secrétaire général adjoint en charge des moyens et des politiques éducatives, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Aude BLONDEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires et coordonnatrice paye, cheffe de la division des affaires budgétaires du rectorat de Lille, par intérim, dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière,
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses,
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aude BLONDEAU**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Catherine DEMONCHY, attachée d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable),

Monsieur Simon WEISZ, attaché d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau du budget et suppléant du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable), (les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe).

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Saïd MEDDAH**, responsable du CSPIA, chef de la division des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cathy ASTARICK**, cheffe de centre et à son adjointe, **Madame Maryline MODESTE**, à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information CHORUS, au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues au centre de services partagés interacadémique, toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie de Lille et de la région académique liées aux engagements juridiques, y compris toutes mesures relatives à la gestion du programme 349 « transformation publique », certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écritures correctives, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Odile GUILLON**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses du département de l'organisation scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile GUILLON**, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Patrick NAERT, adjoint à la cheffe de département de l'organisation scolaire, attaché d'administration de l'Etat.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du département des personnels enseignants, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David HURIAUX**, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe au chef de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants,

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe au chef de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants,

Madame Emilie BREANT, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry MATHIEU**, attaché principal d'administration, chargé des fonctions d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du département de l'encadrement et des personnels administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du périmètre du département de l'encadrement et des personnels administratifs pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MATHIEU, la subdélégation de signature sera exercée à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Audrey LEMAIRE, adjointe du département des personnels d'encadrement et administratifs, attachée principale d'administration au département des personnels d'encadrement et administratifs.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative et dispositifs pédagogiques innovants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud CREACH, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Lucie PRETAT, adjointe au chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, attachée d'administration de l'Etat, au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation de l'outil Chorus, les engagements juridiques et les certifications de service fait relevant du périmètre des attributions du service interacadémique des affaires juridiques, pour les dépenses relevant de l'académie de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLOT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Séverine BACQUEVILLE, adjointe à la cheffe de pôle, attachée principale d'administration de l'Etat au service interacadémique des affaires juridiques.

ARTICLE 18 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services de région académique (hors formation continue et hors examens et concours), la subdélégation de signature sera exercée par **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais et Directrice académique des services de l'éducation nationale, par intérim, dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey GUILLAUME, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Clément BONNAY, Secrétaire général adjoint de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Arnaud PAVONE, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, et **Madame Christine THEYS**, adjointe au chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale ;

Madame Carole DUPET, cheffe du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement.

ARTICLE 19 : En ce qui concerne les frais des bourses nationales du second degré, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Nord ;

Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général et de Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL, Secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

Madame Anne HUCHEROT, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie DEGAND**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogiques, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DEGAND, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Réjane DUQUENNE, adjoint à la cheffe de département, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Dorothée WERBROUCK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Sandrine LIEBART, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Monsieur Stéphane DUPILET, chef du bureau de gestion des remplacements, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Nathalie PECRIAUX, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sophie JOMIN-MORONVAL**, Directrice de l'école académique de formation continue, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation de l'ensemble des personnels de l'académie de Lille et à la gestion du budget académique à la formation continue et la gestion financière de l'école, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie-JOMIN-MORONVAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice adjointe de l'école académique de formation continue en charge du domaine administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, cheffe du pôle administratif et financier, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Monsieur Jean-Pierre BERTHOULOUX, chef du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants, attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie BRIENNE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des prestations aux personnels, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

Délégation lui est également donnée pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie BRIENNE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels ;

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes.

ARTICLE 23 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours, pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIRION, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Nicolas BONNAVOINE, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours ;

Monsieur Julien RICHARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales et financières.

ARTICLE 24 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Aurélie NOYER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie NOYER, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Patrice LAMY, assistant ingénieur, adjoint au chef de division de la division de la logistique.

ARTICLE 25 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné

- les ordres de réquisition du comptable public
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
- 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 26 : L'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière et ses arrêtés modificatifs des 15 mai, 27 mai, 8 juillet, 22 août, 11 septembre et 4 décembre 2025, 13 janvier et 2 mars 2026 sont abrogés.

ARTICLE 27 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 avril 2026

Sophie BÉJEAN



Aude BLONDEAU, cheffe de la division des affaires budgétaires, par intérim :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Aude BLONDEAU, coordonnateur paie

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Catherine DEMONCHY, cheffe de bureau du budget

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO

Simon WEISZ, adjoint à la cheffe du bureau du budget

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO



ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de délégation de signature dans les secteurs de gestion administrative (rectorat de Lille)

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Eric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice d'académie de Lille, concernant :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation de l'action éducatrice, l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de recrutement et de gestion des personnels :

Les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux définis par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Les actes définis par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains

personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

Les mesures relatives à l'action sociale et médicale, à la prévention des risques professionnels et aux pensions ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs au guichet unique ;

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat ;

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue relevant de l'école académique de formation continue ;

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat ;

1.5 – En matière de recours devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel ;

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire ;

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules ;

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond des garanties des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions ;

1.8 En matière d'actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation et devant toutes les juridictions judiciaires ;

Les actes assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

L'engagement des actions récursoires et subrogatoires ;

1.9 – En matière de discipline des personnels, d'insuffisance professionnelle et de radiation des cadres :

Les actes relatifs aux engagements des procédures disciplinaires, suspensions de fonctions à titre conservatoire, rapport de saisine, sanctions disciplinaires, procédure de radiation des cadres sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation et insuffisance professionnelle ;

1.10 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAYSSET**, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques et des correspondances parlementaires, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.

Délégation lui est donnée pour signer, au nom de la rectrice d'académie, tous actes relatifs au recrutement, à la gestion et à la rémunération des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'action sociale et médicale, à la prévention des risques professionnels et aux pensions.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Julie VIGNERON**, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, conventions, décisions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques, des correspondances parlementaires et des actes afférents à la compétence du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé. Délégation lui est donnée pour signer, au nom de la rectrice d'académie, tous actes relatifs à la gestion et à la rémunération des personnels gérés par le département de l'enseignement privé.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent AUCOUTURIER**, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens et des politiques éducatives, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques et des correspondances parlementaires.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX** chef du département des personnels enseignants, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères.

ARTICLE 6 : « Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry MATHIEU**, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, à l'effet de signer, pour la rectrice et par délégation, tous les actes, arrêtés, décisions et instructions relevant des attributions du département des personnels d'encadrement et administratifs et concernant les matières suivantes :

Gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement (les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs de la jeunesse et des sports, les personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, de directeur général des services, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) ;

Gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires administratifs (adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires techniques, sociaux, santé (adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale (ATEES), techniciens de l'éducation nationale, infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale, infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques, assistants de service social et conseillers techniques de service social affectés dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques ;

Gestion individuelle des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques, sociaux et santé (ATSS), ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ;

Gestion collective des recrutements, avancements, déroulement de carrière et cessations de fonctions des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE ;

Gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie BRIENNE**, cheffe de la division des prestations aux personnels, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1er et 2nd degrés du public, assurance vieillesse des parents au foyer, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1er et 2nd degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion administrative et budgétaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie JOMIN-MORONVAL**, directrice de l'école académique de formation continue, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant l'élaboration du programme académique de formation de l'ensemble des personnels de l'académie, la mise en œuvre du programme académique de formation des personnels, la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux, des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, des assistants d'éducation, des accompagnants des élèves en situation de handicap y compris de l'enseignement privé, service civique universel, personnels jeunesse et sports, gestion du compte personnel de formation (et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, la gestion de l'école académique ».

ARTICLE 10 : « Délégation de signature est donnée à **Madame Odile GUILLON**, cheffe du département de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Aude BLONDEAU**, cheffe de la division des affaires budgétaires, par intérim, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programmes.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie DEGAND**, cheffe du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, sur le champ de l'organisation pédagogique et moyens des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat, et sur les actes et mesures relatifs au guichet unique, tous actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés du 1er et du 2nd degrés, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du 1er et du 2nd degrés sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux

réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés dont les établissements privés d'enseignement technique, la gestion des moyens d'enseignement du 2nd degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du 1er et du 2nd degrés et la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux.

Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions et instructions relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac) (dont le placement en congé d'office), les mesures concernant la gestion administrative et financière des maîtres délégués des 1er et 2nd degrés ; l'approbation des états de vérification de services.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'académie de Lille et toutes mesures liées à la délivrance d'attestations et relevés de notes (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue), ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1^{er} et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie, rectrice de région académique et dans la limite de ses attributions, les mémoires en défense et les correspondances devant les tribunaux administratifs et judiciaires et devant les cours administratives d'appel, les mandats de représentation, les conventions d'honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe ; les actes, décisions, conclusions assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ; tous actes, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à l'exécution financière des décisions de justice ; l'ensemble des actes, mesures, décisions, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à la gestion des accidents scolaires, de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond de garanties des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, à l'exclusion de l'engagement des actions récursoires et subrogatoires.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH** chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturel et éducatif, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline.

ARTICLE 16 : « Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie NOYER**, cheffe de la division de la logistique, à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros hors taxe par opération de dépense.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à chaque chef de service cité dans le présent arrêté à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais des personnels en mission exerçant leurs fonctions au sein de leur service.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Eric PIERRE, Mesdames Nathalie SAYSSET et Julie VIGNERON, Monsieur Florent AUCOUTURIER disposent de la délégation de signature sur l'ensemble des actes décrits à l'article 1.

ARTICLE 19 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 avril 2026


Sophie BÉJEAN



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service interacadémique des affaires juridiques
Pôle Lille*

Arrêté de délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais par intérim

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2024 renouvelant **Madame Audrey Guillaume** dans l'emploi de Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 et son arrêté modificatif du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

Vu le départ de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, appelé à de nouvelles fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2026, **Madame Audrey Guillaume**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais assure, par intérim, les fonctions d'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais jusqu'à la date d'installation du nouvel Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'intérim :

Madame Audrey Guillaume, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, par intérim, siègera au sein des instances ou organismes dont sont membres les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au nom et pour le compte de la rectrice de région académique – rectrice d'académie.

Délégation générale de signature lui est donnée à l'effet de signer, pour la rectrice et par délégation, tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions du directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais concernant les matières suivantes :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- *Congé pour formation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- *licenciement pour inaptitude physique

C –les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- *mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Mutation
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale

- congé de formation professionnelle
- congés bonifiés
- congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- *Admission à la retraite
- * Rupture conventionnelle
- * Rendez-vous de carrière

D -les instituteurs de l'enseignement public

- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- * Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Prolongation d'activité
- * Mise en position de non activité ;
- * Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- *licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- *admission à la retraite

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

- * recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et Inspectrice d'Académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, par intérim, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;

- **Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Délégation de signature est donnée **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et Inspectrice d'Académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie de Lille.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- 2 les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et Inspectrice d'Académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Rachel GUILLOU**, Directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale et par **Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, et de **Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE), pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Carole DUPET**, cheffe du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et Inspectrice d'Académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, par intérim, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

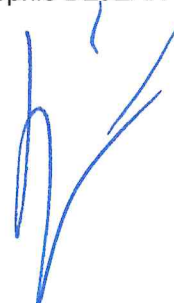
En matière de politique éducative, elle pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation

ARTICLE 5 – L'arrêté rectoral du 26 mars 2025 et son arrêté modificatif du 11 septembre 2025 sont abrogés.

ARTICLE 6 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 10 avril 2026

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Sophie Béjean'.



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
rectrice de l'académie de Lille

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
- Vu** le protocole départemental du 15 janvier 2021 entre le préfet du département du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique ;
- Vu** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2024 renouvelant Madame Audrey Guillaume dans l'emploi de Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- Vu** l'arrêté n°2025-23-275 du 22 décembre 2025 du Préfet du Pas-de-Calais portant délégation de signature à Sophie Béjean, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;
- Vu** le départ de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, appelé à de nouvelles fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2026, Madame Audrey Guillaume, Secrétaire générale de la direction de services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais assure, par intérim, les fonctions d'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais jusqu'à la date d'installation du nouvel Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'intérim :

Madame Audrey Guillaume, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, par intérim, siègera au sein des instances ou organismes dont sont membres les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au nom et pour le compte de la rectrice de région académique – rectrice d'académie, dans les secteurs de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 susvisé, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1) Pour le Sport :

- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- La prévention du dopage ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément.

2) Inspection, contrôle et évaluation :

- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.

3) Pour la Vie associative :

- Les délégations départementales à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
- Le conseil aux associations ;
- L'accompagnement de la gestion du FDVA.

4) Pour la Jeunesse et éducation populaire :

- Les politiques éducatives territoriales ;
- La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

5) Engagement civique :

- La gestion de la réserve civique ;
- Les agréments du service civique.

6) Divers :

- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Guillaume, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier SELOSSE**, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.


En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Loïc DEMANZE**, conseiller d'éducation populaire, adjoint au chef de service, en charge de la réglementation, du contrôle et de la protection des usagers, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 23 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 avril 2026

Sophie BÉJEAN





RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
Vu l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France et ses arrêtés modificatifs en date des 27 mai et 17 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2024 renouvelant Madame Audrey Guillaume dans l'emploi de Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
Vu le départ de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, appelé à de nouvelles fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 sont modifiés comme suit :

« S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie de Lille, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier COTTET et Madame Audrey Guillaume, Secrétaire générale de la direction de services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais assurant, par intérim, les fonctions de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Messieurs Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du

Nord et Madame Audrey Guillaume, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, par intérim pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entent en vigueur à compter du 15 avril 2026.

ARTICLE 5 : Cet arrêté modificatif fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 avril 2026

Sophie BÉJEAN



**ARRÊTÉ du 17 avril 2026 portant modification (N° 1)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de La Somme au sein de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de La Somme au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération générale du travail (CGT) et par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Laurent REGNIER (*désigné sur siège vacant*)

3/ En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Suppléant :

Monsieur Cyrille FORTIN (*désigné sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 avril 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.